

**I- COMMUNIQUE DE PRESSE :****BETHUNE :****DRAME HUMAIN, LE SNETAA-FO SOLIDAIRE****Sommaire**

- 1- Communiqué de presse : Drame humain
- 2- Communiqué de presse : Demande d'audience
- 3- Disponibilité
- 4- Conseil d'administration
- 5- CESU et Chèque-vacances
- 6- Pension
- 7- La perte d'autonomie

Une collègue, professeur PLP (Professeurs de Lycée Professionnel) en Secrétariat a mis fin à ses jours ce dimanche 21 octobre 2012.

Ce drame ramène chacun(e) d'entre nous à notre humanité fragile.

Certains rapportent les difficultés que rencontrait cette collègue dans sa vie professionnelle.

Après plusieurs années TZR (Titulaire en Zone de Remplacement), elle était affectée dans cet établissement après avoir subi une « mesure de carte scolaire ».

Le **SNETAA-FO** dénonce la situation précaire faite aux Titulaires de la Zone de Remplacement.

Le **SNETAA-FO**, premier syndicat de l'Enseignement Professionnel avec plus de 30% des résultats lors des dernières élections professionnelles, a rappelé aux Conseillers du Ministre de l'Education Nationale qu'aucune réforme engagée par le Ministre ne saurait être bonne si la question des Ressources Humaines n'avait pas la priorité de l'action de la DGRH.

Les personnels de l'Education Nationale, les professeurs, doivent être reconnus, respectés par l'institution tout entière, son administration en premier lieu.

La violence en milieu scolaire, la pression faite sur les collègues sont des sujets trop importants pour souffrir de récupérations de tous ordres, politiques et syndicales.

Nous adressons nos condoléances à la famille et assurons notre soutien aux collègues de l'Etablissement.

**II- COMMUNIQUE DE PRESSE**

**LE SNETAA-FO, PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL, DEMANDE A ETRE REÇU PAR LE  
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE EN TOUTE URGENCE !**

74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

Le Bureau National du SNETAA-FO, réuni à Paris ce mardi 23 octobre, s'étonne des fuites organisées par le ministère sur les questions afférentes au Lycée

Professionnel qui seraient dans la prochaine loi cadre alors que les discussions avec le Ministre soit n'ont pas eu lieu, soit n'ont que commencé. Sauf à penser que la Grande Concertation sur l'Ecole qui s'est tenue pendant tout l'été n'était qu'un écran de fumée : tout était écrit ? Tout était déjà décidé ?

Le Bureau National ne se résout pas à cette idée.

Le Bureau National du SNETAA-FO attend, conformément à l'engagement de Vincent Peillon devant les représentants des Fédérations représentatives dont la nôtre, la FNEC FP FO, que les discussions sur notre secteur aient lieu cette semaine.

**Nous demandons à ce que le SNETAA-FO soit reçu en urgence par le Ministre.**

Dire et répéter qu'il y a eu un constat partagé ou un consensus pendant la Concertation est une ineptie pour toutes les personnes qui y ont participé.

Toutes les intentions et rumeurs sur la voie professionnelle nous semblent contraires à un projet partagé !

Transférer aux régions la carte des formations serait une attaque forte des diplômes nationaux. Le pouvoir économique régional ne peut exiger que les formations dispensées soient exclusivement liées aux besoins régionaux. C'est une attaque contre la Laïcité, Laïcité qui protège des groupes de pressions politiques, religieux mais aussi économiques. Les Lycées Professionnels, la voie professionnelle initiale, publique et laïque ne forment pas seulement des travailleurs qualifiés mais aussi, grâce à un enseignement complet, de qualité, des citoyens libres et maîtres de leur destin. Donner la carte de formation aux régions serait aussi favoriser l'apprentissage qui n'est ni choisi par les familles ni par les entreprises ; elles font face à une grave crise économique.

Cette territorialisation de l'enseignement professionnel actée par un accord-cadre entre l'ARF (Association des Régions de France) et l'Etat le 30 octobre à l'Elysée serait un acte grave. Le Bureau National du SNETAA-FO condamnerait avec force cette attaque. Il demande à être reçu en toute urgence à l'Elysée. Intégrer l'Enseignement Professionnel initial, public et laïque dans la troisième phase de décentralisation, c'est porter atteinte à l'Ecole de la République. Ce serait transformer l'Education Nationale en 30 éducations régionales ?

**Nous appelons tous les collègues mais aussi tous les parents d'élèves à se tenir prêts pour lutter contre une telle attaque.**

Vouloir donner plus de temps, c'est à dire plus de chance, aux jeunes en difficultés pour obtenir un diplôme de niveau V ou de niveau IV est l'ambition que nous avons dans le parcours du CAP au BTS. Nous demandons à ce que la priorité soit donnée pour lutter contre les sorties scolaires sans qualification. Des moyens importants doivent être attribués pour donner sens et efficacité à des passerelles, aux poursuites d'études des élèves après l'obtention du CAP : c'est ouvrir plus de classes de CAP, prévoir plus de places en première de Baccalauréat Professionnel pour les intégrer, plus de moyens horaires pour de l'accompagnement personnalisé. Ce n'est certainement pas en morcelant les années ou les diplômes (modularisation, seconde de détermination, etc.) que nous y parviendrons. Mais cela passe en recrutant plus de personnels titulaires par l'ouverture de postes aux concours notamment avec un véritable plan de titularisation des professeurs contractuels.

La Voie Professionnelle a déjà assez subi de promesses non tenues pour de nouveau subir d'autres attaques. L'avenir des jeunes ne passe pas par ces élucubrations que personne ne revendique.

**Nous demandons le maintien du diplôme intermédiaire et la suppression du CCF incompatible avec un enseignement sérieux.**

Le Bureau National s'élève contre la volonté de faire travailler plus les professeurs sans augmentation de leur rémunération. Alors que nos salaires sont bloqués depuis 3 ans, ce gouvernement "élu pour le changement" ne va quand même pas demander aux professeurs de travailler plus pour gagner...si peu. Cette idée est inconcevable et le Bureau National met en garde le gouvernement s'il confirme cette position.

Les professeurs, les fonctionnaires, les salariés de notre pays ne sont pas les responsables de la crise et n'ont pas à être pris en otages ; nous voyons partout en Europe les désastres des politiques d'austérité.

Le Bureau National exige l'amélioration des conditions de travail et une rémunération revalorisée. Il s'oppose à tout morcellement de l'école de la République et demande au gouvernement des signes forts allant dans ce sens.

Le Bureau National du SNETAA-FO appelle tous les collègues à signer en masse la pétition initiée par notre Fédération, la FNEC FP FO, contre cette régionalisation qui ferait fi de nos garanties statutaires et demande au Ministre et au Président de la République de le recevoir en urgence.

### **III- Disponibilité, attention DANGER**

La disponibilité se décline sous 3 formes :

- de droit,
- sur autorisation,
- d'office.

C'est le fonctionnaire qui demande la disponibilité de droit ou sur autorisation alors que la disponibilité d'office pour raison de santé est **imposée** par l'administration sur avis du comité médical.

**Le fonctionnaire ayant épuisé ses droits de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée peut être placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique.**

**La disponibilité d'office est d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, elle n'est pas rémunérée, mais le fonctionnaire peut sous certaines conditions prétendre à des indemnités journalières.**

Si au terme de la disponibilité d'office, le fonctionnaire est reconnu définitivement inapte, l'administration engage la procédure de mise à la retraite pour invalidité (chute des revenus).

Certains rectorats recourent à la disponibilité d'office avec une certaine facilité sans prendre la pleine mesure de la souffrance des collègues.

Une fois le processus engagé il est très difficile d'arrêter le rouleau compresseur de l'administration.

On ne saurait trop recommander aux collègues confrontés à des problèmes de santé de suivre de très très près l'évolution administrative de leur situation et de faire appel aux représentants académiques du **SNETAA-FO** qui pourront les aider.

## **IV- L'importance du Conseil d'Administration**

Vous avez voté pour l'élection de votre CA (Conseil d'Administration) et nous espérons que la liste **SNETAA-FO** est présente parmi vos élu(e)s.

Le CA est une instance paritaire composée selon un principe tripartite : un tiers des membres représente l'équipe de direction et d'éducation, des représentants des collectivités locales, des personnalités qualifiées (nomination à vérifier et préciser en quelle qualité cette personnalité est désignée, elle doit être extérieure au système éducatif) ; un autre tiers pour les personnels de l'établissement et le troisième tiers les parents d'élèves et les élèves.

Le fonctionnement du CA en séance ordinaire est à l'initiative du chef d'établissement, au moins trois fois par an (dates et heures fixées par ce dernier), au moins 10 jours à l'avance (réduit à un jour en cas d'urgence) avec un projet d'ordre du jour et des documents préparatoires.

(en séance extraordinaire, avec un ordre du jour déterminé)

Le CA ne peut siéger valablement que si le nombre de présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant le Conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le CA est convoqué en vue d'une nouvelle réunion (entre huit et quinze jours, réduit à trois en cas d'urgence). Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Le CA dispose de compétences délibératives (décisionnelles) et de compétences consultatives.

Le CA, sur le rapport du chef d'établissement, exerce entre autres les compétences suivantes : les ouvertures de classes, suppressions ou créations de formations (donc les postes), sur le tableau de répartition des moyens par disciplines (TRMD), la répartition des crédits d'enseignement, le budget, la rédaction ou modification du règlement intérieur, le contenu du « projet d'établissement », sur l'application de la loi de 2005 concernant les personnels handicapés, la programmation et les modalités de financement de voyages scolaires, sur le fonctionnement d'un GRETA dans l'établissement, sur le choix des manuels scolaires.

Il désigne les représentants élus (selon la représentation de chacun) : Conseil de discipline, Conseil de la vie lycéenne, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Commission d'hygiène et sécurité (obligatoire en LP, LT et EREA), Commission permanente.

Après le CA, il faut assurer l'information des personnels (panneau syndical), rendre compte devant les collègues, tenir informer le secrétariat académique du **SNETAA-FO**.

Il faut s'assurer aussi de la conformité du procès-verbal, la mise en œuvre des décisions et la suite donnée aux avis.

*(L'obligation de réserve faite aux fonctionnaires ne peut entraver l'exercice du droit syndical qu'est l'expression des élus au CA à l'intérieur de l'établissement. Cette expression ne doit pas porter atteinte aux personnes. Il est à noter que la seule réserve du CA est « l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes ».)*

Ne restez pas étranger à ce qui se décide en CA !

Le **SNETAA-FO** estime qu'il est de sa responsabilité syndicale, en toute indépendance, de participer à toutes les instances de décision. Et oui le CA est un lieu de décision (dont nous connaissons les limites) qui doit être consulté pour de nombreux cadres de gestion et de fonctionnement de l'établissement en application des textes ministériels et rectoraux.

Ne laissons pas faire n'importe quoi !

Participer au CA, c'est déjà connaître ce qui s'y décide. Mais aussi c'est défendre nos collègues et nos carrières !

Vous ne devez pas être absents des décisions qui peuvent être prises et qui peuvent entraîner de graves conséquences.

Ne rien faire serait laisser faire !

Le CA, c'est le premier niveau du combat syndical : votre lieu d'exercice !  
Défendez localement vos revendications !  
Poussez vos élus à adopter vos positions, à organiser des réunions pour définir ensemble les positions qu'ils vont défendre !

Oui, le **SNETAA-FO assume son choix : être l'outil efficace des PLP pour les PLP !**

**Le SNETAA-FO : le syndicat d'avenir et de progrès pour les PLP !**

Pour plus d'informations ou d'aides sur le CA vous pouvez vous référer aux différents EP parus ou contacter vos différents représentants : S1 (établissement), S2 (départemental), S3 (académique) ou National.

**MERCI DE TROUVER EN ANNEXE UN COUPON-REPONSE CONCERNANT UNE ENQUETE QUE VOUS VOUDREZ BIEN NOUS RETOURNER AU SNETAA-FO – 74 RUE DE LA FEDERATION – 75015 PARIS OU PAR MAIL A [SNETAANAT@AOL.COM](mailto:SNETAANAT@AOL.COM) OU FAX : 01.47.83.26.69**

## **V- Informations sur les prestations de l'action sociale CESU et Chèque-vacances**

### **Le CESU**

Le Chèque Emploi Service Universel est une aide financière apportée par l'Etat dans le cadre de l'action sociale interministérielle pour la garde des enfants de moins de 3 ans.

Il concerne l'ensemble des agents de l'Etat (titulaires, non-titulaires de droit public ou privé).

Le montant annuel de la contribution de l'Etat pour les droits ouverts sur une année pleine est de : 220€, 385€ ou 655€.

Le montant des droits s'effectue en fonction du revenu fiscal de l'année de référence N-2 (figurant sur l'avis d'imposition, somme indiquée en ligne 25) et du nombre de parts du foyer fiscal (soit les revenus et parts 2010 pour l'année 2012).

Le droit est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Le montant de l'aide est modulé en fonction du nombre de mois dans l'année pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé et le montant de l'aide est arrondi au multiple de 5€ supérieur.

Les Ticket CESU - garde d'enfant 0/3 ans permettent de payer tout mode de garde :

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile: crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire.
- Un salarié en emploi direct: assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- Une entreprise ou une association, qu'elle soit prestataire ou mandataire.

Le CESU existe aussi pour la garde d'enfants de 3 à 6 ans.

Le formulaire d'inscription, de simulation est accessible et téléchargeable sur le site : [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr).

## Les Chèques-vacances

Le Chèque-vacances est un titre de paiement nominatif qui se présente sous la forme d'un chéquier avec des valeurs de 10€ ou 20€.

Il est utilisable par toute la famille et permet le paiement des dépenses effectuées dans de nombreuses structures de tourisme, de loisirs, culturelles. L'ensemble des possibilités d'utilisation est catalogué dans un annuaire du chèque-vacances disponible sur le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com) (170000 lieux d'acceptation en France métropolitaine, Outre-mer et à destination des pays membres de l'Union Européenne).

Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission.

Tout fonctionnaire ou agent de l'Etat, donc les enseignants, mutualiste ou non, actif ou retraité, les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'Etat (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois) ainsi que les assistants d'éducation peuvent en bénéficier sous condition de ressources. (Pour bénéficier des Chèques-vacances, l'ensemble de ces personnels doit être directement rémunéré sur le budget de l'Etat, à l'exception des assistants d'éducation).

Les agents handicapés, en activité, ayant déclaré la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) à leur employeur, bénéficient d'une majoration de la bonification accordée attribuée par le FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

C'est une aide concrète pour préparer son budget vacances, culture, loisirs.

Le principe est de constituer un plan d'épargne sur une durée de 4 à 12 mois, sur la base du montant d'épargne choisi.

L'épargne mensuelle du bénéficiaire doit être comprise, pendant une durée comprise entre 4 à 12 mois, entre 2% et 20% du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) mensuel.

En fonction des ressources, on bénéficie en fin d'épargne d'une bonification de l'Etat qui peut aller de 10% à 30%.

C'est une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'employeur.

Pour déterminer les droits à l'obtention des chèques-vacances et le taux de bonification, les plafonds de ressources sont déterminés par rapport au revenu fiscal de référence de l'année N-2 (figurant sur l'avis d'imposition, somme indiquée en ligne 25) et par rapport au nombre de parts fiscales (soit les revenus et parts 2010 pour l'année 2012).

Toutes informations relatives à ce dispositif (y compris les formulaires de demande) sont accessibles et disponibles sur le site [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr).

## VI- PENSION : NOUVELLE AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE

Supprimée en 2009 par l'ancien gouvernement, l'aide ménagère à domicile pour les retraités de la Fonction Publique d'Etat a été remplacée récemment par un nouveau dispositif d'**aide au maintien à domicile (AMD)** (Décret 2012-920 du 27/07/2012 et arrêté publié au JO du 28/07/2012).

C'est la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS) qui gère cette aide nouvelle et c'est auprès d'elle qu'il faut s'adresser.

Cette aide comprend :

- Soit un « Plan d'action personnalisé » recouvrant un ensemble de prestations : aide à domicile, sécurité à domicile, soutien ponctuel...
- Soit une aide « Habitat et cadre de vie » visant l'accompagnement financier des personnes pour l'aménagement du logement permettant le maintien à domicile

Le plafond de l'aide est fixé à 3000 euros par an. L'aide varie selon le revenu brut mensuel soit de la personne seule soit du ménage.

Pour information complémentaire, consultez le **SNETAA**.

## VII- LA PERTE D'AUTONOMIE = UNE REFORME JUSTE ET SOLIDAIRE.

L'engagement du candidat Président sur ce sujet a été insistant ; tant mieux.

Avec le **SNETAA-FO**, revendiquons une réforme de la fiscalité pour financer la création d'un service public d'aide à la personne traitée également sur tout le territoire (coûts, accès aux soins, structures d'accueil, formation des personnels aidants...).

La perte d'autonomie, la dépendance : un « 5<sup>e</sup> risque » de la sécurité sociale à créer.

La solidarité intergénérationnelle doit se traduire par des actes collectifs et ... solidaires. Et cessons de laisser prétendre que les retraités ne seraient que des privilégiés.

